

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE
DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 27/2026

ORGANISATION DU CARNAVAL DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du Carnaval dans la commune le samedi 28 mars 2026, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

CONSIDERANT les différentes réunions qui se sont déroulées en relatives aux préparations et recueillant les différents avis des services d'ordre et de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer au maximum la sécurité publique dans le cadre du Plan VIGIPIRATE,

ARRETE

Défilé

La circulation des véhicules rue de Voujeaucourt, rue des Lilas, rue des Iris, rue des Fleurs, rue des Violettes, rue des Coquelicots, rue des Marguerites, impasse des Primevères, rue des Vergers, rue de la Chapelle sera réglementée (voir plan joint) le samedi 28 mars 2026 de 13h45 à 16h15 pendant le carnaval, excepté pour les véhicules de secours et d'intervention.

Le départ du cortège se fera devant l'école place SCHERRER.

Fermeture zone sensible jusqu'à la clôture du défilé

- rue de Voujeaucourt
- rue des Lilas
- rue des Iris
- rue des Fleurs
- rue des Marguerites
- rue des Violettes
- rue des Coquelicots
- impasse des Primevères
- rue des Vergers

Le stationnement rue des Lilas sera interdit pour la journée du samedi 28 mars de 10 heures à 17 heures.

La rue de la Chapelle sera ouverte aux riverains jusqu'à l'intersection avec la rue des Vergers.

Une signalisation sera faite à l'entrée de cette rue depuis Montbéliard, en amont, pour prévenir d'une route barrée à 200 mètres.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAVANS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 19 mars 2026.

L'Adjoint au Maire
Robert PERSONNENI



